

ARRETE N° 2025/017

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST
COMMUNE DE LE MEUX

**Réglementation du démarchage à domicile sur la
commune****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Le Meux,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants
L.2131-1, L.2542-2 ;*

Vu le code pénal de la consommation et notamment les articles L. 124-21 à L.122-8 à L.122-11 à 15 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

*Considérant le nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant les faits de démarchage
commercial abusif et quant à la nature des prestations proposées ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Le
Meux au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de fausse qualité, de vol ou encore
d'escroquerie ;*

*Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir
toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public et qu'il est important que les entreprises respectent les
réglementations en vigueur pour protéger les consommateurs contre les sollicitations abusives.*

- A R R E T E -**Article 1er :**

*Le présent arrêté définit la prospection commerciale ou non, souvent appelée communément démarchage,
comme l'ensemble des actions mises en places par une entreprise, une association ou toute autre entité,
pour rechercher et identifier de nouveaux clients ou adhérents potentiels en effectuant du porte à porte.*

Article 2 : *toute société, entreprise individuelle ou artisanale, association, qui démarchage à domicile sur
le territoire de la commune de Le Meux doit s'identifier 15 jours avant de débiter la prospection auprès
de la mairie. Elle devra indiquer l'objet et la période du démarchage et présenter toutes les pièces exigées
comme listées en suivant :*

- *Un extrait K-bis de la société avec la mention du numéro SIREN ;*
- *Les cartes professionnelles des agents effectuant le démarchage ;*
- *L'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection ;*
- *Le numéro de téléphone des agents exerçants*
- *La liste des immatriculations des véhicules utilisés ;*

Article 3 :

*A cette occasion il sera tenu par la mairie de Le Meux un registre détaillé, informatisé ou non de tous les
éléments recueillis, comme listés à l'article 1^{er}. Ces informations seront signées par le déclarant sur le
formulaire dédié pour le démarchage à domicile.*

Article 4 :

Le démarchage en porte à porte sur le territoire de la commune de Le Meux est strictement limité aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les samedis, dimanches et jours fériés sont exclus.

Article 5 :

Tout démarchage non déclaré ou effectué en dehors des limites à l'article 4, fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité sur la commune.

Article 6 :

N'est pas concerné par cet arrêté, la vente de calendrier par les agents de certains services publics munis d'une carte professionnelle, c'est-à-dire : les pompiers, la poste et les éboueurs. Est également exclue de cet arrêté la prospection électorale.

Article 7 :

Le fait d'avoir une prospection sur la commune, n'autorise en aucun cas le mandataire à démarcher des particuliers au nom de la commune de Le Meux.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, les prospecteurs en infractions s'exposant à une contravention de 2^{ème} classe.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Lacroix-Saint-Ouen et Monsieur Luc Blanchard, Maire-adjoint à la sécurité.

Article 10 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie de télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Le Meux, le 03 mars 2025

Le Maire,



Evelyne LE CHAPELLIER

